
Intervention de Richard en défense du citoyen Senard, dénoncé par la société populaire de Tours, et demande de renvoyer l'affaire au comité de salut public, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Joseph Etienne Richard

Citer ce document / Cite this document :

Richard Joseph Etienne. Intervention de Richard en défense du citoyen Senard, dénoncé par la société populaire de Tours, et demande de renvoyer l'affaire au comité de salut public, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 579-580;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40932_t1_0579_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40932_t1_0579_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 16.

« Paris, le 19 brumaire, l'an II.

A la Société populaire de Tours.

« Citoyens frères et amis,

« Je me suis rendu à Paris pour informer la Convention du malheur du défaut de subsistances. Je vais employer tous les moyens pour vous en procurer et faire toutes les démarches nécessaires. Non, rien n'arrêtera mon courage, j'ai voulu et je veux encore défendre vos droits, et j'ai tout entrepris pour les soutenir. Je dois encore et par état, et pour le salut de la chose publique, faire cesser vos besoins, et je l'ai fait, je le ferai, je le fais. Je vais prouver à la Convention quels sont vos ennemis et comment j'ai voulu vous en défendre et que ce n'est pas un délit que de vous procurer du pain.

« Salut et fraternité.

« Signé : SÉNARD, procureur de la commune de Tours.

« Pour copie conforme aux originaux.

« DELMAS, pour le président; Guillaume CROUZET, secrétaire; ESNAULT, secrétaire.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).Des citoyens envoyés par la Société populaire
de Tours, département d'Indre-et-Loire, viennent

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 429, p. 6). D'autre part, l'*Auditeur national* n° 426 du 2 frimaire an II (vendredi 23 novembre 1793), p. 4], le *Mercur universel* [2 frimaire an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 25, col. 1] et le *Journal de la Montagne* [n° 9 du 2^e jour du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 71, col. 1] rendent compte de la Société populaire de Tours dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la Société populaire de Tours est venue se plaindre du décret qui rappelle le représentant du peuple Guimberteau, qu'elle regarde comme un vrai sans-culotte, un véritable ami du peuple. Elle a dénoncé SÉNARD, membre du comité révolutionnaire, comme un hypocrite et un despote. Elle a demandé le rapport du décret qui le rend à ses fonctions.

RICHARD et CHOUDEU, sans reprocher autre chose à Guimberteau que d'avoir eu trop de faiblesse pour des hommes qui, en l'obsédant, étaient parvenus à le tromper, ont soutenu que SÉNARD était un chaud et solide patriote, et qu'il n'était accusé par la Société populaire de Tours et les administrateurs d'Indre-et-Loire, qui faisaient cause commune, que parce que les administrateurs n'armaient pas les comités révolutionnaires.

D'autres membres ont représenté que les pétitionnaires étaient porteurs de pièces.

MERLIN (de Thionville) a représenté qu'il pouvait être dangereux d'écouter ainsi, de la part des administrateurs ou des Sociétés populaires, le blâme ou les louanges des opérations des représentants du peuple, qui ne devaient être jugés que par la Convention.

se féliciter de ce que Guimberteau, représentant du peuple, a été envoyé dans leur ville et des mesures révolutionnaires qu'il y prend. Ils dénoncent SÉNARD, qui a déjà été renvoyé à ses fonctions par un décret de la Convention, décret qu'ils l'accusent d'avoir surpris. Ils le dénoncent comme un mauvais citoyen; ils demandent le rapport du décret rendu en sa faveur.

RICHARD s'étonne de la dénonciation faite contre SÉNARD. Il l'attribue à la haine que les membres des autorités constituées d'Indre-et-Loire portent généralement à l'institution des comités révolutionnaires et à l'influence qu'ils exercent sur la société révolutionnaire. Dans le peu de temps qu'il a passé à Tours, il a eu occasion de connaître SÉNARD et l'a trouvé dans les meilleurs principes. Au reste, il ne veut pas que son opinion fixe seule celle de l'Assemblée. Il pense que sur les lieux on appréciera

Les débats se sont terminés par le renvoi de la dénonciation et des pièces à l'appui au comité de sûreté générale.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation de la Société républicaine de Tours se plaint de la conduite du citoyen SÉNARD. Elle demande le rapport d'un décret rendu en sa faveur; elle donne des éloges à la conduite et aux mesures que prend Guimberteau dans ce département.

RICHARD observe que le citoyen SÉNARD, dont on se plaint, est cependant bon patriote.

CHOUDEU ajoute que SÉNARD ne peut être dénoncé que parce qu'il a rendu de grands services à la patrie, qu'il a été président de la Commission militaire qui a condamné à mort plusieurs contre-révolutionnaires, et parce que ce citoyen a contribué à l'arrestation de la sœur de Guimberteau, ex-religieuse.

Après quelques observations, le tout a été renvoyé au comité de sûreté générale.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Une députation de la Société populaire de Tours est admise à la barre. Elle loue la conduite du représentant Guimberteau et demande la prolongation de son séjour dans le département d'Indre-et-Loire. Il n'a été rappelé, dit l'orateur, que parce qu'il poursuivait trop vivement les faux patriotes et parce qu'il a destitué un nommé SÉNARD, membre du comité révolutionnaire de Tours, qui vexait les véritables patriotes.

MERLIN (de Thionville) demande que dorénavant on exécute le décret qui défend de recevoir des pétitions à la louange des représentants rappelés.

CHOUDEU et RICHARD, qui ont formé le comité révolutionnaire de Tours, attestent le patriotisme de SÉNARD, qui n'a déplu à la Société populaire de Tours, que pour avoir déplu aux administrateurs qui la dirigent, en condamnant à mort, comme président de la Commission militaire, et en faisant arrêter, comme membre du comité révolutionnaire, les fédéralistes, les royalistes et les malveillants. L'un des plus grands délits dont on le charge est d'avoir fait arrêter la sœur de Guimberteau, ex-religieuse réfractaire et qui, par cela même, était suspecte. Son tort habituel est d'avoir toujours l'œil de la surveillance ouvert sur les ennemis de la Révolution. Guimberteau est patriote, mais il est constant qu'il a été mal entouré.

Sur la proposition de RICHARD et CHOUDEU, le tout est renvoyé à Francastel, représentant dans le département d'Indre-et-Loire.

mieux la dénonciation qui vient d'être faite et les faits qu'il a énoncés. En conséquence, il propose le renvoi des pièces à Francastel, représentant commissaire dans les départements voisins de Tours. Son patriotisme est connu; il s'instruira et éclairera la Convention.

Choudieu demande, en outre, le renvoi au comité de Salut public. Il appuie par des faits la motion de Richard.

La Convention décrète le renvoi pur et simple au comité de Salut public.

Les citoyens Melgy de la Croix, curé d'Armenières (1), Charles-Nicolas Liébault, curé de Nomesny (Nomény), département de la Meurthe, Claude-Joseph Naille (2), Jean-Martin Mathieu, curé de Ville-l'Abbé (Villabé), Robert, curé de Nointel (3), ont abdicqué les fonctions sacerdotales et déposé leurs lettres de prêtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Charles-Nicolas Liébault, ci-devant curé de Nomény (5) :

Pétition du citoyen Charles-Nicolas Liébault, à la Convention nationale

« Citoyen Président,

« Et vous, représentants du peuple le plus fier de l'Europe et en même temps le plus doux, permettez que je vous exprime l'indignation dont je suis pénétré contre un ordre d'hommes qui, sous le nom de ministres du Seigneur, semblent n'avoir été institués par l'ambition ultramontaine que pour étouffer la raison et trahir les intérêts les plus chers des nations qui reconnaissent leur fausse et dangereuse mission. Depuis longtemps, je gémis d'être confondu parmi ceux qui se sont permis d'enseigner les mensonges pernicieux, que la cour de Rome cherche à accréditer, depuis dix-huit siècles, leur conduite présente a comblé la mesure de leurs crimes, c'est le poignard à la main qu'ils attaquent leur patrie, après avoir employé la ruse et l'artifice pour la détruire. Je mériterais donc de partager la tâche ignominieuse dont ils se sont couverts, si je ne rejetais pas avec horreur tous les signes caractéristiques qui pourraient me faire soupçonner de vouloir avoir encore quelques rapports avec ceux d'entre eux qui ne se justifieront pas comme je le fais.

« Daignez, avec le serment que je fais de rester jusqu'à mon dernier jour dévoué à la République française, une et indivisible, de donner, s'il le faut, ma vie pour la maintenir, recevoir la démission de la cure de Nomény, département de la Meurthe, district de Pont-à-Mousson, les institutions qui m'en ont été données et les lettres qui, malheureusement, m'ont associé à la hiérarchie sacerdotale. Quand je le pris, je ne prévoyais pas les dangers de ce lieu, je les ai su éviter et tous ceux qu'on nommait mes

paroissiens déposeront s'il le faut que mes instructions pastorales n'ont jamais roulé que sur les points de morale que j'ai crus les plus utiles pour eux. Aurais-je pu les égarer par les prétentions et les fables de Rome, moi qu'un père sage et des frères accoutumés à penser apprirent à lire : Locke, Fréret et Voltaire. Aussi, loin d'épaissir le bandeau de l'erreur sur les yeux de ceux que j'étais chargé d'instruire, je les préparais à le rejeter, et si je n'ai pas fait plus, c'est que le moment n'en était pas venu. Aussi suis-je sûr, en les quittant, d'emporter leur estime et leur amitié, c'est le seul patrimoine que j'aie dans l'univers. Depuis trente et un ans révolus, j'ai consacré tous mes jours à secourir la famille qui m'avait été commise; c'est à vous, citoyens, à voir si à l'âge de 61 ans, et plus détruit encore par les infirmités que par les années, j'ai pu mériter par mes travaux une récompense qui ne me laisse pas en proie au plus cruel besoin. Ce que vous m'accorderez me sera précieux, puisqu'il prouvera que vous rendez justice à la pureté et à la loyauté des sentiments qui ont toujours dirigé ma conduite.

« C.-N. LIÉBAULT, ci-devant curé de Nomény. »

Suit la lettre du citoyen Jean Martin Mathieu, ci-devant curé de Villabé (1).

1^{er} frimaire an II.

« Citoyens législateurs,

« Ami de la Révolution, je n'ai rien négligé pour en propager l'esprit, ayant renoncé, il y a quelque temps, à la cure, suivant le vœu de toute la commune, je viens en déposer les titres et renoncer à toutes les fonctions du sacerdoce pour me livrer plus facilement aux vrais devoirs de républicain sans-culotte, pour maintenir les droits de l'homme et du citoyen : c'est l'humanité, l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité qui m'en font un devoir et j'obéis.

« Vive la sainte Montagne qui m'a fait entrer dans mes droits (2)

Les communes de Ville-l'Abbé, [Villabé] district de Corbeil; de Châtenay, ci-devant les Bagneux; d'Ormesson, district de Corbeil; de Chennevières-sur-Marne; de Nointel (3), district de Pontoise; de Saint-Michel-sur-Orge (4), Ormoy-Villabé, sont venues apporter les ustensiles d'or, d'argent, de vermeil, et les ornements qui servaient ci-devant aux fonctions du culte catholique, auquel elles ont renoncé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 827.

(2) A la suite de ce document, on lit la mention suivante :

« La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite du citoyen Jean-Martin Mathieu, ci-devant curé de Ville-l'Abbé (Villabé), et l'insertion de sa renonciation de son état de prêtre au Bulletin.

« Bon à expédier :

« MERLIN (de Thionville). »

(3) Nous n'avons pas pu retrouver le document.

(4) Ibid.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 8.

(1) Nous n'avons pas pu retrouver le document.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 8.

(5) Archives nationales, carton F^o 880, dossier Liébault.